

ADMNET ACTIVITE
Mise à disposition du matériel
FICHE D'INSCRIPTION

Nom du groupe :	
Jour :	
Heure :	
Coordonnées du responsable du groupe	
Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
N° Tél :	
Mail :	
Coordonnée de son responsable légal :	
Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
N° Tél :	
Mode de règlement :	
<input type="checkbox"/> annuel par chèque <input type="checkbox"/> en trois fois par chèques bancaires à remettre à l'inscription	
Pièce à fournir lors de l'inscription	
<input type="checkbox"/> Le règlement intérieur daté, signé et portant la mention « Lu et approuvé » <input type="checkbox"/> le règlement de l'adhésion de 40euros par chèque bancaire. <input type="checkbox"/> 2 enveloppes timbrées à vos nom et adresse. <input type="checkbox"/> Une photo d'identité <input type="checkbox"/> Photocopie de l'attestation d'assurance couvrant l'enfant pour les activités extrascolaire	
Adhésion annuelle non remboursable	40,00 euros
Cotisation annuelle	

Saint Jean, le.....

Signature de l'adhérent si majeur ou
du responsable*

*Signature de l'adhérent si majeur ou du responsable précédée de la mention
« Lu et approuvé et bon pour accord »

REGLEMENT INTERIEUR

ADMNET

Association Intercommunale pour le développement de la Danse et de la Musique dans le nord-est Toulousain
Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - Siège Social : Mairie à Saint-Jean (31240)
Association constituée le 03/11/1989 N° dossier 3/18712 - N° SIRET 377 566 286 00011- Code APE 923 A
Agrément n°3104JEP0068
Président : M. Romain SOUCHON  bureau@dansemusique.ne

1- Conditions

Toute adhésion à l'ADMNET est assujettie au versement d'une adhésion annuelle dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration et qui n'est pas remboursable dans le cas d'un désistement.

Toute activité est assujettie au versement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de perception sont fixés par le conseil d'administration.

Pour tout arrêt d'une ou plusieurs activités, en cas de force majeure, l'information devra parvenir sous forme de lettre adressée au président de l'ADMNET, datée et signée, 8 jours avant la fin du mois précédent cet arrêt. Les cotisations du mois suivant l'arrêt, devront être réglées (arrêt d'une activité assujetti à un mois de préavis).

Fournir les fiches d'inscription de chaque membre du groupe.

Régler l'adhésion qui est nominative 40 euros.

Dépôt d'une caution par groupe d'un montant de 100 euros, celle ci sera restituée en fin d'année dans le cas où aucune dégradation (local, matériel) n'aura été constatée.

2- Modalité de fonctionnement

Il sera attribué à chaque groupe un créneau horaire hebdomadaire de répétition (hors vacances scolaires) sous forme de session de deux heures. Ces créneaux devront être respectés et ne pourront être modifiés uniquement si le planning le permet en accord avec le responsable de ce département.

Une note d'information vous sera communiquée pour la gestion des clés qui seront sous la responsabilité du responsable du groupe.

La responsabilité des adhérents est engagée au niveau du local, du matériel et des vols.

Toute personne extérieure au groupe n'est pas autorisée à rentrer dans le local de répétition.

L'école de musique et de danse se réserve le droit d'utiliser exceptionnellement le local ou le matériel, des solutions de remplacement d'horaire seront proposées.

3 - Le local et le Matériel

Il est formellement interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans le local sous peine d'exclusion définitive.

Il est fortement Conseillé pour éviter tout accident de ne pas boire à l'intérieur du local.

Il est impératif de laisser la salle propre.

Chaque groupe doit veiller à la bonne utilisation et au respect du matériel mis à disposition (une note d'information et de directive de fonctionnement sera affichée dans le local)

Toute anomalie devra être signalée au responsable du département et noté sur le cahier de liaison mis à disposition dans le local.

L'école de musique et de danse ne pourra être tenue responsable du matériel personnel laissé dans la salle.

4 - Responsabilité

Chaque responsable de groupe est tenu de faire appliquer le règlement intérieur.

Dans le cas où celui ci ne serait pas respecté l'école de musique et de danse se réserve le droit à tout moment d'exclure le groupe.

Saint Jean, le.....

Signature de l'adhérent si majeur ou du responsable*

*Signature de l'adhérent si majeur ou du responsable précédée de la mention
« **Lu et approuvé et bon pour accord** »